

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
BORNAGE DE PARCELLES A ACQUERIR AU PLATÉ ET
AUX BARDINETS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal a inscrit sur le budget primitif 2026 du budget principal l'acquisition de parties de parcelles en vue de réaliser des aménagements hydrauliques suite aux inondations par coulées de boues en 2022 sur les bassins versants du Platé et des Bardinets,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de bornage de parcelles à LOUIS BONHOMME situé 1 Avenue Pierre Sémard 18500 MEHUN SUR YEVRE pour un montant de 2 035,00 € HT (soit 2 442,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le

- 9 AVR. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/04/2026

